

Lutte contre la précarité étudiante

Règlement de l'appel à projets 2024-2025

Bordeaux métropole compte plus de 108 000 étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.

Dans un contexte d'inflation et de crise énergétique qui renforcent les inégalités économiques et sociales, Bordeaux métropole soutient, pour la quatrième année consécutive, les actions associatives pour améliorer les conditions de vie quotidienne des jeunes et lutter contre toutes formes de précarité touchant le public étudiant.

L'appel à Projet (AAP) 2024 du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du Contrat local de santé, de la Mission agriculture et alimentation et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, a pour objectif :

Le soutien aux associations, pour des initiatives locales, en vue d'améliorer les conditions de vie des étudiants et lutter contre les précarités du quotidien : santé et bien-être, alimentation, discrimination et violences, décrochage et isolement, accès aux droits.

Contexte et enjeux

Les champs d'actions pour lutter contre la précarité étudiantes sont :

1. **Santé et bien-être des étudiants** : actions de prévention en santé mentale, accès à l'activité physique et au sport, sensibilisation aux discriminations et aux violences sexuelles et sexistes, lutte contre précarité menstruelle.
2. **Alimentation** : lutte contre la précarité alimentaire, accès à une alimentation durable et de qualité, sensibilisation aux enjeux d'une alimentation saine, durable, et locale
3. **Isolement social et décrochage** : lutte contre la solitude pour les étudiants isolés, accompagnement à l'autonomie
4. **Accès aux droits et engagement citoyen** : information et accompagnement pour les démarches et aides dédiées aux étudiants, éducation financière, promotion et actions de soutien au volontariat, accompagnement à la transition écologique.

Le montant total alloué à cet appel à projet est de 80 000 € avec un montant d'aide maximum de 15 000 € par porteur de projet.

Bénéficiaires des actions

Les étudiants de l'enseignement supérieur public ou privé résidant et/ou étudiant dans la métropole bordelaise en situation de précarité.

Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets est ouvert à des projets portés notamment par des structures associatives à but non lucratif, des collectifs d'étudiants et autres structures ad hoc, sans condition d'ancienneté.

- L'action doit être ciblée et clairement identifiée : détailler **les modalités d'accompagnement, les types et les caractéristiques d'actions, la capacité matérielle et organisationnelle de l'association** (ou collectif) nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Les opérations doivent porter sur l'année universitaire 2024-2025 avec indication des dates de démarrage et de fin

- Le budget proposé doit être équilibré (budget global de l'association et budget de l'action proposée dans le cadre de l'AAP)
- L'appel à projet peut financer autant de l'investissement que du fonctionnement
- Le taux d'aide maximal de Bordeaux Métropole ne pourra pas excéder 80% du budget de l'action proposée
- L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas financer la sous-traitance de structures privées (coaching, communication...)

Les projets portés par les acteurs publics (collectivités) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.

Critères de sélection des projets

Les dossiers de candidatures seront étudiés selon les critères suivants :

- Les modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics étudiants,
- La capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur toute l'année universitaire 2024-25, y compris en été,
- Les projets s'appuient sur les initiatives et la mobilisation étudiante
- La cohérence, l'efficacité (adéquation des moyens humains engagés pour l'action) et la pertinence du projet
- Le caractère innovant ou expérimental du projet.

Une attention particulière sera portée aux actions qui couvrent la période estivale et la diversité géographique des actions (sur l'ensemble des sites du territoire métropolitain accueillant des étudiants d'établissements publics ou privés).

Les initiatives mutualisées ou co-portées par plusieurs acteurs ainsi que les actions multi-sites sont les bienvenues

Dans l'esprit de l'appel à projet visant à amorcer de nouvelles initiatives, les actions déjà engagées et soutenues ne seront pas prioritaires.

Procédure d'instruction des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés à partir du **25 avril et jusqu'au 16 juillet 2024**.

La sélection sera effectuée par le Comité de sélection composé d'élus métropolitains en charge de l'habitat, de la santé, de la nature - biodiversité - résilience alimentaire et de la vie étudiante avec l'avis consultatif du CROUS, du CRIJNA et de l'Espace santé étudiant.

La décision sera actée par arrêté de la présidente de Bordeaux Métropole en septembre 2024.

Les dossiers de candidatures seront étudiés et traités par les services du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du Contrat local de santé, de la Mission alimentation et de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Le dépôt de la demande, se fait en ligne via un formulaire et pièces-annexes à télécharger
bordeaux-metropole.fr/precarite-etudiante

Lancement de l'appel à projet le 25 avril 2024

Date de clôture de l'appel **le 16 juillet 2024 à 23h**

Tout dossier non complet ne sera pas considéré.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail :
aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr

Trois réunions d'informations sont proposées pour répondre aux questions et faciliter la constitution du dossier :

- En **distanciel** par visio **le mardi 7 mai à 13h**
- En **distanciel** par visio **le lundi 27 mai à 18h**
- En **distanciel** par visio **le mardi 25 juin à 12h30**

Inscriptions aux réunions d'informations en ligne :

inscription.bordeaux-metropole.fr/reunion-dinformations-appel-projets-lutte-contre-la-precarite-etudiante

Modalités de paiement et suivi

Les aides seront versées sous la forme de subventions en une fois à la suite à la notification de l'attribution de l'aide.

Les lauréats seront invités à une réunion de lancement de l'action ainsi qu'à une réunion de bilan.

Un bilan quantitatif et qualitatif rédigé de l'action devra être produit par l'association dans les 3 mois à l'issue de l'action et dans tous les cas le 30 novembre 2025 au plus tard.

Si les dépenses ne sont pas finalisées dans un délai de 24 mois suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra rembourser le montant accordé sauf accord express de la collectivité attributaire.

Communication

Le porteur de projet s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation du projet. En particulier, le logo de Bordeaux Métropole sera systématiquement associé à celui des autres partenaires sur les documents et supports de communication.